



Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/109

Achat de matériel de télécommunication pour la mise en place du wifi au camping municipal  
Avenant 1

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015 portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

Vu le contrat signé le 02 mai 2016,

Vu la décision n° 2016/72 du 28 avril 2016 déposée à la Sous-Préfecture de Blaye le 2 mai 2016,

### DECIDE

**Article 1er :** de passer un avenant pour la fourniture et la pose de matériels téléphoniques permettant l'accès WIFI au camping municipal avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES domiciliée 78, rue Oliver de Serres 75015 PARIS.

**Article 2 :** le montant de l'avenant est le suivant :

- Pour le matériel : 1782 € HT, portant le montant total de la prestation à 10 206 € HT,
- Pour l'abonnement mensuel au service de 5 € HT, portant le montant total de la prestation à 59 € HT.

**Article 3 :** les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au Budget annexe Camping : chapitre 21 article 2183 et chapitre 011 article 6262.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-32070-CC-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/111

Relative à la passation d'un contrat de services progiciel "évolution vers e-magnus GRC"  
Modification de la décision N° D/2016/99

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n° D/2016/99 du 27 mai 2016,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De modifier la décision n° D/2016/99 relative au contrat de services pour le progiciel « évolution vers e.magnus GRC licenceSTART ».

Le montant de la prestation est de :

- 2478,00 Euros TTC pour « le progiciel évolution e.magnus-GRC »
- 1185,00 Euros TTC pour la formation.

Article 2 : Le reste des articles reste inchangé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- Aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-32253-CC-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIVARCK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/112

Relative à la passation d'un marché public de prestation de service  
 Mise à jour de la fiche récapitulative du DTA

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un marché public de prestation de service pour la mise à jour de la fiche récapitulative du DTA avec la société BUREAU VERITAS domiciliée Parc d'Activité Actipolis 40, avenue Ferdinand de Lesseps 33612 CES-TAS.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 3 050,00 € HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 21 - article 2138 et 21312.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

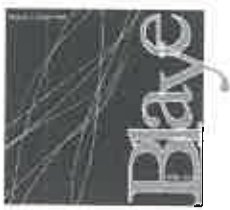
Fait à BLAYE, le 16/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
 à la Sous-Préfecture le 16/06/16  
 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
 20160102-32349-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
 Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

Es.16/

## DECISION N° D/2016/113

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Zoé et Compagnie

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec l'association « Zoé et Compagnie », représentée par sa présidente Geneviève MEVEL, dont le siège social est à Saint Androny 33390, mairie 4 route des vignes, un contrat dans le cadre de l'animation des marchés nocturnes du 28 juillet et du 25 août 2016.

**Article 2** : l'association s'engage à donner une représentation de « Les Playsboys » sur site pour ces deux jours.

**Article 3** : le montant de la prestation est de 900 €. L'association en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

**Article 4** : la ville aura à sa charge les frais de la SACEM/SACD.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 17/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-32351-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/114

Relative à la passation d'un marché public de travaux  
Réfection des menuiseries

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un marché public de travaux pour la réfection des menuiseries avec la société TWOBAB domiciliée 7, rue Condorcet 33310 LORMONT.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 8 050,00 € HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 21 - articles 21312 et 2138.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 16/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-32360-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/115

Relative à la passation de marchés publics de travaux  
Réhabilitation des poutres et piliers bois extérieurs du gymnase Titou Vallaeys

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des marchés publics de travaux pour la réhabilitation des poutres et piliers bois extérieurs du gymnase Titou Vallaeys. Cette opération est décomposée en 2 lots :

- lot n°1 : lasure des poutres et piliers bois extérieurs
- lot n°2 : capotage des piliers lasurés.

**Article 2 :** les attributaires sont :

- lot n°1 : société EPRM domiciliée 16, rue des Genêts 33450 SAINT LOUBES pour un montant total de 17 850,00 € HT soit :
  - tranche ferme : Façade Ouest : 5 175,00 € HT
  - tranche optionnelle : Façade Est : 5 175,00 € HT
  - tranche optionnelle : Façade Nord : 3 750,00 € HT
  - tranche optionnelle : Façade Sud : 3 750,00 € HT
- lot n° 2 : société ORYS BLAYAIS domiciliée Gironde Synergie Parc Economique 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE pour un montant total de 17 914,00 € HT soit :
  - tranche ferme : Façade Ouest : 8 957,00 € HT
  - tranche optionnelle : Façade Est : 8 957,00 € HT

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 21 - article 2138.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 16/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-32362-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),  
Monsieur Francis RIMARK  
(Gironde)



Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/116

Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 04 juin 2014 sur le muret Places d'Armes

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Considérant le sinistre du 04 juin 2014 sur le muret Places d'Armes,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 062,50 € de l'assurance SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9. La recette sera encaissée sur le compte : 7788 au chapitre 77.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-32747-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RILMARK



2016/



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/117

Contrat de prestation de services  
réalisation d'un reportage photographique : feux d'artifice 14 juillet 2016

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un contrat de prestations de service pour la réalisation d'un reportage photographique dans le cadre du feux d'artifice du 14 juillet 2016 avec Pierre PLANCHENAUULT domicilié 22, cité Boisredon 33390 BLAYE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 60,00 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33045-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK







Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/118

Contrat de prestation de services  
Formation sur le thème de l'actualité des marchés publics

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un contrat pour une formation sur le thème de l'actualité des marchés publics avec Maître Elisabeth FERNANDEZ BEGAULT domiciliée 116, route d'Espagne Bât Hélios BAL 315 31100 TOULOUSE. La formation se déroulera le 4 juillet 2016.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 850,00 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 – article 6184.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33048-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)



Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

2016

## DECISION N° D/2016/119

Relative à la passation d'un contrat de prestations de services  
Conseils juridiques auprès de la société SVP

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un contrat pour une prestation de conseils juridiques avec la société SVP domiciliée Immeuble Dock de Seine 3, rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN cedex.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 465,00 € HT par mois.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 – article 6226.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33051-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/120

Relative à la passation d'un marché public de travaux  
Réfection de la couverture du club house de rugby

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un marché public de travaux pour la réfection de la couverture du club house de rugby avec la société GRILLET domiciliée Les Quints 33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 27 664,80 € HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 21 - article 2138.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33053-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/121

## DECISION N° D/2016/121

Relative aux demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie - Etudes confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** que la collectivité peut obtenir des subventions concernant les études de maîtrise d'œuvre relatives au confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention à hauteur de 40 % relative aux études de Maîtrise d'œuvre du confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle auprès de la DRAC et du Ministère de l'écologie dans le cadre du fonds Barnier. Le montant prévisionnel des travaux de 2 038 250 € HT se décompose de la façon suivante :

- 1 386 000 € H.T. pour les travaux de confortement de la falaise et remparts de la Citadelle,
- 652 250 € H.T. pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 244 590 € H.T. soit une somme de 122 295 € H.T. pour la phase étude de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les montants de l'aide pouvant être alloués sont de :

- 48 918,00 € DRAC,
- 48 918,00 € Ministère de l'Ecologie : (fonds Barnier).

**Article 2** : de déposer les dossiers de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : d'encaisser la recette au compte 1321 - opération 25 du budget principal de la commune.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33061-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/122

Passation d'un contrat de prestation de service d'enlèvement de bennes et traitement de déchets non dangereux et dangereux

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

**Vu** la nécessité pour la ville de Blaye de devoir faire évacuer ses déchets non dangereux par un prestataire de service,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la société PENA Environnement, dont le siège social est situé 4773, avenue de Pierroton – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, un contrat de prestation de service d'enlèvement de bennes et traitement de déchets non dangereux et de déchets dangereux.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, renouvelable 2 fois par lettre de reconduction expresse.

**Article 3 :** Cette prestation a pour objet l'enlèvement et le traitement de :

- <b>Déchets de balayeuse :</b>	
Location mensuelle benne 15 m <sup>3</sup>	0.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m <sup>3</sup>	140.00 € HT/unité
Traitement des déchets	0.00 € HT/tonne
- <b>Déchets verts :</b>	
Location mensuelle benne 15 m <sup>3</sup>	0.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m <sup>3</sup>	95.00 € HT/unité
Traitement des déchets	65.00 € HT/tonne
- <b>Bois :</b>	
Location mensuelle benne 15 m <sup>3</sup>	25.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m <sup>3</sup>	95.00 € HT/unité
Traitement des déchets	40.00 € HT/tonne
- <b>Ferraille :</b>	
Location mensuelle benne 15m <sup>3</sup>	0.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m <sup>3</sup>	0.00 € HT/unité
Traitement des déchets	0.00 € HT/tonne
- <b>Déchets amiantés :</b>	
Vente Big Bag 1000 litres	19.00 € HT/unité
Retrait Big Bag 1000 litres	90.00 € HT/unité
Traitement des gravats	195.00 € HT/tonne
- <b>Gravats :</b>	
Location mensuelle benne 8 m <sup>3</sup>	25.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 8 m <sup>3</sup>	95.00 € HT/unité
Traitement des gravats	15.00 € HT/tonne

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 61523 chapitre 011 du budget principal M14.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 30/06/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33345-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/123

Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec " Tympan Prod"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec l'association « Tympan Prod », représentée par Jacques BENALET, domicilié à Pont du Casse (47480) « Labat- Bordeneuve », un contrat afin d'organiser un spectacle TILDON KRAUTZ, dans le cadre de Cita-Delta.

**Article 2** : la prestation se déroulera place d'armes dans la citadelle, le dimanche 14 août 2016.

**Article 3** : le montant de la prestation est de 1 500 € dont 299,53 € de frais de déplacement. L'association en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

**Article 4** : la ville aura à sa charge les frais de la SACEM/SACD.

**Article 5** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6232 du budget primitif M 14.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33446-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/124

Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec " Collectif à l'envers"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec l'association « le Collectif à l'envers », représentée par Sylvette MAGNE, domicilié à Saint-Nazaire (44600) 5 rue du Port, un contrat afin d'organiser un spectacle intitulé « le Bivoac », dans le cadre de Cita-Delta.

**Article 2** : la prestation se déroulera place d'armes dans la citadelle, le dimanche 28 août 2016.

**Article 3** : le montant de la prestation est de 1 200 €. L'association en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

**Article 4** : la ville aura à sa charge les frais de la SACEM/SACD.

**Article 5** : les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6232 du budget primitif M 14.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33448-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK







Mairie de Blaye

2016/

## DECISION N° D/2016/125

Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 aliéna 4 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du Code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une convention avec la commune de Saint Martin Lacaussade afin de disposer de la salle municipale dans le cadre du repas des Aînés qui aura lieu le 12 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** Les montants et conditions de la location sont les suivants :

- Montant de la location : 150€
- Montant du nettoyage de la salle : 113€
- Montant de la mise en place et rangement du matériel : 135€

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6132 du budget primitif M14.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- Aux intéressés,

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33645-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/126

Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures courantes  
Fournitures de denrées alimentaires

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires.

**Article 2 :** L'accord cadre est réparti en 12 lots :

- **lot n°1 Epicerie:** montant minimum 5 500.00 euros HT montant maximum 13 000.00 euros HT : Société EPISAVEURS domiciliée ZI Auguste II Chemin d'Auguste CS 10121 33612 CESTAS cedex
- **lot n°2 Surgelés:** montant minimum 13 000.00 euros HT montant maximum 20 000.00 euros HT : Société PASSION FROID domiciliée Parc d'Activités 3, rue Newton 33370 TRESSSES
- **lot n°3 Beurre - Oeuf - Fromage:** montant minimum 5 500.00 euros HT montant maximum 14 000.00 euros HT : SAS LODIFRAIS domiciliée Rue Pierre Mendès France BP 15 33305 LORMONT cedex
- **lot n°4 Boucherie:** montant minimum 6 700.00 euros HT montant maximum 14 000.00 euros HT : Société Achille BERTRAND domiciliée Rue Etienne Lenoir ZI du Bois Joly BP 507 85505 LES HERBIERS cedex
- **lot n°5 Fruits et légumes:** montant minimum 4 000.00 euros HT montant maximum 11 000.00 euros HT : Société Alexandre HERCOUET domiciliée 9, cours du Général de Gaulle 33390 BLAYE
- **lot n°6 Boulangerie:** montant minimum 2 000.00 euros HT montant maximum 3 800.00 euros HT : SARL LAURENT domiciliée 60, route de Saint Malo 33390 SAINT SEURIN DE CURSAC
- **lot n°7 Biscuiterie :** montant minimum 840.00 euros HT montant maximum 2 800.00 euros HT : Société EPISAVEURS domiciliée ZI Auguste II Chemin d'Auguste CS 10121 33612 CESTAS cedex
- **lot n°8 Produits biologiques épicerie:** montant minimum 840.00 euros HT montant maximum 2 800.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
- **lot n°9 Produits biologiques surgelés:** montant minimum 1 250.00 euros HT montant maximum 4 800.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
- **lot n°10 Produits biologiques viande et charcuterie:** montant minimum 3 400.00 euros HT montant maximum 7 500.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE

- **lot n°11 Produits biologiques beurre oeuf fromage et frais:** montant minimum 1 250.00 euros HT montant maximum 3 800.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
- **lot n°12 Produits biologiques fruits et légumes:** montant minimum 840.00 euros HT montant maximum 2 800.00 euros HT : Société Alexandre HERCOUET domiciliée 9, cours du Général de Gaulle 33390 BLAYE

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : Chapitre 011 Articles 60623 - 6288

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 11/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-33945-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/127

Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De nommer Maître SIMON, domicilié 15 rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX pour assister la Ville dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**Article 2** : La prestation est d'un montant de 250€ HT frais de dossier inclus et hors frais de déplacement. Les frais de déplacements seront facturés sur la base des indemnités kilométriques.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6227, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 18/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-34345-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/128

Relative à un contrat pour le bal populaire 2016

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer des contrats avec Madame Cindy Placuzzi, 3 rue Jean Mermoz 33240 SAINT GERVAIS pour assurer une prestation musicale le 05 août 2016.

**Article 2** : La prestation est d'un montant de 272,90 € TTC répartie comme suit :

- Prestation : 150 €
- Charges sociales (GUSO) : 122,90 €.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 18/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-34347-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK

